



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org

Comment faire un don ?

PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: www.fondation-patrimoine.org/50092

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



L'installation d'une application QR code est requise.

PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libeller à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Eglise de Guethary" à l'adresse ci-dessous.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE
7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10
Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org

FONDATION
DU PATRIMOINE

Aquitaine

SOUSCRIPTION FAITES UN DON

*La mairie de Guéthary
en partenariat avec la Fondation du patrimoine,
lance un appel aux dons pour la restauration
de l'église Saint-Nicolas.*



PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Restauration de l'église Saint-Nicolas à Guethary

Soutenez ce projet:
www.fondation-patrimoine.org/50092

1 don = 1 reçu fiscal

PROJET

EGLISE SAINT-NICOLAS

Guéthary

Edifiée au 16^{ème} siècle, l'église Saint Nicolas est située au point le plus haut du village, entourée des terrasses du cimetière. Son clocher, fronton de pierres grises, se détache sur l'horizon et reste visible de très loin en mer. A première vue, elle présente au visiteur un aspect sobre et massif, qui contraste pourtant avec sa richesse intérieure. De tradition basque, son chœur et son autel sont largement surélevés et sont dominés par des galeries qui entourent la nef unique.

L'église est placée sous le patronat de Saint Nicolas, évêque de Mire, en Asie Mineure, au 4^{ème} siècle. Bienfaiteur des enfants, puisqu'il aurait ressuscité trois d'entre eux assassinés et mis au saloir par un aubergiste, il a été peu à peu supplanté par le Père Noël. C'est aussi le patron des marins du sud de l'Italie, qui, pour le remercier de les avoir sauvés, auraient soustrait aux Musulmans, au 11^{ème} siècle, ses reliques, pour les ramener à Bari; et, bien sur, le patron des pèlerins : le chemin de Saint Jacques de Compostelle est jalonné de sanctuaires qui lui sont dédiés. Quoi de plus logique en territoire basque qu'un saint aussi complet ?

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, l'église fut agrandie à plusieurs reprises au cours des siècles. La dernière opération importante sur le bâtiment a été la consolidation des galeries en 1963 par l'ajout de poteaux sous la première galerie pour soulager les jambes de forces qui se décollaient du mur. Or, de nombreuses faiblesses sont apparues sur les colonnades des galeries et le porte-à-faux de

l'orgue entraînant la condamnation par l'Etat de l'accès du public aux galeries.

La campagne de restauration qui s'annonce est très lourde pour la commune : le projet s'élève à plus de 600 000 € ! Les travaux comporteront le remplacement des poteaux carrés qui soutiennent la première galerie par des étais métalliques, le renforcement des boiseries détériorées, une restauration totale de la charpente, de la toiture, de la zinguerie, des plâtres et des peintures. Et la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Si l'édifice est à la charge de la commune de Guéthary, l'église appartient à la communauté des Getariar, quelques soient les convictions de chacun. En ce lieu vibre l'âme basque, que ce soit lors les cérémonies du culte ou lors des concerts de la chorale locale Bihotzez.

Aussi mobilisons-nous pour partager les coûts de cette rénovation et réunir de nombreux dons, qui attesteront de l'attachement des Getariar à leur église afin que les chants résonnent à nouveau à pleine puissance depuis les galeries !



► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,
suivez les instructions au dos du document.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Guéthary et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de _____ euros
et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année**
en cours au titre :

De l'impôt sur le revenu **De l'impôt de Solidarité sur la Fortune** **De l'impôt sur les sociétés**

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.